

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES VERBAL N° 08 – ANNEE 2014 des délibérations du Conseil Municipal

Séance : 18 septembre 2014 à 20h

Sous la présidence de : Monsieur Hubert HOFFMANN, Maire

Convocation des Conseillers Municipaux : 12 septembre 2014

Affichage : 26 SEP. 2014

Membres présents :

- Anne EICHWALD, Gabriel WOLFF, Marie-Rose MUSSIG, Marie-Claire LEISER, Martine HOMMEL, Joël HOCQUEL, Gérard SCHUSTER (à partir du point 2.), Jean-Louis WEIDIG, Chantal ICHTERTZ, Sylvie DAUL, Cécile JUNG, Jeannot GABEL, Béatrice WURTZ, Carolle SENGER, Colette DIETRICH, Christine MAIRE (à partir du point 2.), Florent DIETRICH, Pascal SIEFFERT, Estelle LAMBERT, Pierre SCHNEIDER, Nicolas HENG, François VAUTRIN, François HERTER, David GEFFRE, Noémie BLAND.

Membre absent excusé avec procuration :

- Marcel MICHEL donne procuration à Joël HOCQUEL.

ORDRE DU JOUR

- 1.1. Désignation du secrétaire de séance
- 1.2. Modification de l'ordre du jour
2. Informations administratives
3. Approbation du procès-verbal n° 7 du 26 juin 2014
4. Délégation au Maire par application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales - Droit de préemption
5. Affaires générales
 - 5.1. Rapports d'activités 2013
 - 5.1.1. Numéricâble
 - 5.1.2. Electricité de Strasbourg
 - 5.1.3. Réseaux
 - 5.2. Atelier de production de jus de pommes – Convention de partenariat
 - 5.3. Rénovation du réseau des Sous-Préfectures dans le Bas-Rhin
6. Finances
 - 6.1. Taxe d'habitation sur les logements vacants
 - 6.2. Groupement de commandes par la Communauté de Communes du Pays Rhénan pour la fourniture de gaz naturel
7. Voirie
 - 7.1. Conseil Général du Bas-Rhin - Accompagnement Technique à la Voirie et à l'Aménagement

8. Environnement

8.1. Chasse – Renouveau des baux de chasse

9. Urbanisme

9.1. Plan Local d'Urbanisme – Poursuite de la procédure de révision par la Communauté de Communes du Pays Rhénan

10. Divers

1.1.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Nicolas HENG est désigné comme secrétaire de séance.

1.2.

MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR

Le Maire propose d'ajouter à l'ordre du jour :

➤ *un point 6.2. "Groupement de commandes pour la fourniture de gaz naturel"*

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

*- **APPROUVE** l'inscription de ce point à l'ordre du jour.*

Monsieur Gérard SCHUSTER et Madame Christine MAIRE entrent en séance.

2.

INFORMATIONS ADMINISTRATIVES

Il est fait un bilan :

➤ *de la réunion du C.C.A.S. du 29 juillet 2014*

➤ *de la Commission Techniques et Environnement du 4 septembre 2014 (visite de l'exposition "Lieux et Places" au C.A.U.E. de Strasbourg)*

➤ *de l'avancement de l'audit sur le devenir du Camping à la Zone de Loisirs*

➤ *de la rentrée scolaire, de la mise en œuvre de l'aménagement des rythmes scolaires et des Nouvelles Activités Périscolaires, et des travaux réalisés à l'école élémentaire de l'Ill au Rhin*

➤ *de la présence sur le ban de gens du voyage cet été (occupation illégale d'un terrain communal)*

Il est rappelé que la rue du Soleil a été mise en sens unique à partir de la route Nationale.

Un panneau de sensibilisation des usagers avec distributeur de sachets de ramassage des déjections canines a été mis en place aux abords de l'école élémentaire de l'Ill au Rhin.

Des sachets seront prochainement proposés à la vente en Mairie.

Monsieur le Maire rappelle la procédure du déroulement des élections sénatoriales du 28 septembre prochain.

3.
APPROBATION DU PROCES VERBAL N°7
DU 26 JUIN 2014

Le procès verbal n° 7 est adopté,

à l'unanimité.

4.
DELEGATION AU MAIRE PAR APPLICATION DE L'ARTICLE
L. 2122 – 22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES – DROIT DE PREEMPTION

Le Maire informe qu'il a renoncé, au nom de la Commune, à la préemption des biens ci-après :

N° de D.I.A.	Désignation de l'immeuble				Propriétaire(s)
	Section	Parcelle	Superficie en ares	Adresse	
899	16	196/6	5,40	5 rue de Ladignac	M. et Mme Stéphane JUNG
900	16	566	4,03	18 rue des Tisserands	Sàrl DELT'AMENAGEMENT
901	6	21	6,12	57 rue de l'Ancienne Eglise	M. Alexis ZAUG et Mme Jessica LIROT
902	11	2/78	5,36	6 rue du Stade	Mme Sonia DIETRICH
903	16	604/11	3,22	38 rue des Tisserands	Sàrl DELT'AMENAGEMENT
904	18	584/11	5,29	1 rue des Tisserands	Sàrl DELT'AMENAGEMENT
906	6	787/7	5,94	2 rue Lapp	MM. Raphaël et Jean-Marie TAGLANG
907	6	2/17 et 142	6,96	Rue Lapp	Consorts VELTZ
908	2	26	10,61	10 route Nationale	Consorts HEIDEIER
909	17	129/20	6,79	9 rue des Quatre Vents	M. et Mme André BIRCKNER
910	17	569/11	3,87	Rue des Tisserands	Sàrl DELT'AMENAGEMENT

5. **AFFAIRES GENERALES**

5.1. Rapports d'activités 2013

5.1.1. Numéricâble

En application du contrat d'établissement et d'exploitation qui lie la Commune de Gamsheim et la société Numéricâble, le rapport d'activités 2013 de ce dernier est présenté au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal,

- PREND ACTE du rapport d'activités 2013 de la société Numéricâble.

5.1.2. Electricité de Strasbourg

En application du contrat de concession passé entre la Commune de Gamsheim et Electricité de Strasbourg Réseaux le 10 septembre 1997, par lequel la Commune lui concédait le service public de distribution d'énergie électrique, le rapport d'activités 2013 de celui-ci est présenté au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal,

- PREND ACTE du rapport d'activités 2013 d'Electricité de Strasbourg Réseaux.

5.1.3. Réseaugds

En application du contrat de concession passé entre la Commune de Gamsheim et Réseaugds le 28 mai 2002, par lequel la Commune concédait le service public de distribution de gaz naturel à ce dernier, le rapport d'activités 2013 de celui-ci est présenté au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal,

- PREND ACTE du rapport d'activités 2013 Réseaugds.

5.2. Atelier de production de jus de pommes – Convention de partenariat

Le 1^{er} janvier 2011 entrant en vigueur une convention de partenariat visant à mettre à disposition et à exploiter un atelier de production artisanale de jus de pommes situé à Bietlenheim. Les partenaires étaient alors les Communautés de Communes de la Région de Brumath, de la Basse Zorn et de Gamsheim - Kilstett d'une part, et l'Association "Les Vergers du Pays de Brumath" d'autre part.

Suite au transfert des compétences de la Communauté de Communes de Gamsheim-Kilstett vers la nouvelle Communauté de Communes du Pays Rhénan, il est proposé de la substituer dans la convention par les Communes de Gamsheim et de Kilstett.

Le Conseil Municipal, sur proposition de la Commission Administrative, après en avoir délibéré,

à l'unanimité,

*- **ACCEPTE** la convention de partenariat visant à mettre à disposition et à exploiter un atelier de production artisanale de jus de pommes,*

*- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de partenariat et tous les documents y relatifs.*

5.3. Rénovation du réseau des Sous-Préfectures dans le Bas-Rhin

Par lettre du 4 septembre 2013, le Ministre de l'Intérieur a demandé aux Préfets des régions "Alsace" et "Lorraine", d'expérimenter une méthodologie de rénovation du réseau des sous - préfectures dans les Départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle pour ajuster la carte des sous-préfectures d'ici au 1^{er} janvier 2015.

Aussi, il est proposé de rattacher les Communautés de Communes de la Basse – Zorn et de la Région de Brumath, ainsi que les Communes de Gamsheim et de Kilstett à l'arrondissement de Haguenau. Dès lors, la Commune de Gamsheim dépendra désormais des services de la sous-préfecture de Haguenau – Wissembourg.

Le Conseil Municipal dispose de trois mois à compter du 15 juillet 2014 pour prendre position face à la modification des limites d'arrondissement proposées.

Le conseil Municipal, sur proposition de la Commission Administrative, après en avoir délibéré,

à l'unanimité,

*- **ACCEPTE** la modification des limites d'arrondissement proposées par le Préfet de la région ALSACE.*

6. **FINANCES**

6.1. Taxe d'habitation sur les logements vacants

En mai 2012, la Commune a missionné un prestataire de service visant à diagnostiquer et à optimiser ses bases fiscales. Pour ce faire, le bureau d'étude a compulsé toutes les bases des taxes fiscales et a rendu son bilan dès le mois de juillet 2012.

Le diagnostic fait apparaître une perte de ressources minimale de 60.000 € par année, principalement sur la taxe d'habitation et dans une moyenne mesure sur les taxes foncières.

L'optimisation de la taxe d'habitation concerne, entre autres, les logements vacants. Afin de mettre en adéquations la demande de logement et les disponibilités du parc locatif, il serait opportun d'appliquer la taxe d'habitation sur les logements vacants depuis plus de deux ans, à compter de 2015.

Le Conseil Municipal, sur proposition de la Commission Administrative, après en avoir délibéré,

par 26 voix pour et 1 contre,

*- **DECIDE** : - d'assujettir les logements vacants depuis plus de deux ans, sur le territoire de la Commune à la taxe d'habitation à compter du 1^{er} janvier 2015 ;
- d'en informer les services des impôts fonciers – 14 rue des Petits Champs à Schiltigheim.*

6.2. Groupement de commandes pour la fourniture de gaz naturel par la Communauté de Communes du Pays Rhénan

Depuis le 1^{er} juillet 2004, les marchés de l'électricité et du gaz naturel sont totalement ouverts à la concurrence pour les collectivités. Concrètement, cela se traduit par la possibilité pour ces dernières de choisir librement leurs fournisseurs d'énergie.

De fait, il existe deux types d'offres : les offres aux tarifs réglementés, dont les prix sont fixés par les pouvoirs publics, et les offres de marché.

La réversibilité, possibilité de revenir aux tarifs réglementés après avoir souscrit une offre de marché, est soumise à conditions pour les consommateurs dont la puissance est supérieure à 36 kVA en électricité. Celle-ci n'est en revanche pas possible pour les sites consommant plus de 30 MWh de gaz par an. En dessous de

ces deux seuils, le retour aux tarifs réglementés après avoir souscrit une offre de marché est possible à tout moment, sans condition de délai.

Selon les directives européennes, les tarifs réglementés du gaz et de l'électricité devront être réservés uniquement aux clients domestiques et aux petites entreprises. Conformément à celles-ci, la loi NOME (Nouvelle Organisation du Marché de l'Electricité) de décembre 2010 a, d'une part, réformé le régime des tarifs réglementés et, d'autre part, institué un dispositif visant à rendre les offres de marché plus compétitives. Dans ce cadre, les tarifs verts et jaunes seront supprimés dès décembre 2015.

Concernant le gaz naturel, les tarifs réglementés pour les clients consommant plus de 200 MWh devraient disparaître à partir du 31 décembre 2014 et un an plus tard pour les plus de 30 MWh (les nouveaux contrats étant d'ores et déjà concernés).

L'ouverture du marché de gaz et de l'électricité et les consultations qui en découlent obligent les collectivités à s'impliquer dans le renouvellement de leurs contrats d'énergie et à comprendre les systèmes de tarification.

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays Rhénan, en date du 09 juillet 2014 ; décidant, à l'unanimité, de constituer un groupement de commandes relatif à l'ouverture à la concurrence des tarifs gaz, entre la Communauté de communes du Pays Rhénan et les communes membres qui souhaitent y adhérer.

Le Conseil Municipal, sur proposition de la Commission Administrative, après en avoir délibéré,

à l'unanimité

- **DECIDE** l'adhésion de la Commune de Gambsheim à ce groupement de commandes.

- **CONFIE** le rôle de coordonnateur du groupement de commandes à la Communauté de Communes du Pays Rhénan

- **AUTORISE** le maire à signer la convention constitutive, ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

7. **VOIRIE**

7.1. Conseil Général du Bas-Rhin - Accompagnement Technique à la Voirie et à l'Aménagement

Suite à la suppression de l'Aide Technique de l'Etat pour des raisons de Solidarité et d'Aménagement du Territoire (ATESAT), le Conseil Général du Bas-Rhin a mis en place le 9 décembre dernier une offre de substitution dénommée Accompagnement Technique à la Voirie et à l'Aménagement (ATVA).

Cet accompagnement technique comporte deux volets, d'une part le conseil gratuit et, d'autre part, les missions facturées qui relèvent du champ concurrentiel.

Le conseil gratuit délivré sera d'ordre général et non lié à un projet en particulier ; il est donné en règle générale en amont de la décision de faire et se veut être un outil d'aide à la décision.

Les domaines concernés par le conseil gratuit sont :

- les conseils à la gestion de la voirie et de la circulation
- les conseils pour l'entretien et les réparations de la voirie et des ouvrages d'art, à la programmation des travaux et à la conduite des études
- les conseils à l'établissement d'un diagnostic de sécurité routière
- l'assistance à l'élaboration de programmes d'investissement de la voirie.

Pour bénéficier de ce service gratuit de conseils, il y a lieu de conclure une convention avec le Conseil Général du Bas-Rhin.

Le Conseil Municipal, sur proposition de la Commission Administrative, après en avoir délibéré,

à l'unanimité,

- **DECIDE** de recourir au service d'Accompagnement Technique à la Voirie et à l'Aménagement (ATVA) proposé par le Conseil Général du Bas-Rhin

- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention.

8.

ENVIRONNEMENT

8.1. Chasse – Renouvellement des baux de chasse

Les baux actuels des chasses communales expirent le 1er février 2015. Les territoires de chasse seront donc remis en location dans les mois qui viennent pour une nouvelle période de 9 ans, soit du 2 février 2015 au 1er février 2024.

La location des chasses aura lieu conformément au cahier des charges type des chasses communales arrêté par le Préfet en date du 8 juillet 2014, après consultation des organisations représentatives des communes, des chasseurs, des agriculteurs et des propriétaires forestiers.

Dans le cadre du renouvellement des baux de chasse sur le ban communal, Monsieur le Maire informe le Conseil que la procédure administrative prévoit de consulter en amont les propriétaires fonciers sur le mode de répartition des produits de la location.

Cette démarche n'est toutefois obligatoire que si la Commune souhaite solliciter l'abandon des produits des baux de chasse à son seul profit.

Or il est de coutume à Gambenheim de répartir le produit de la location de la chasse entre les propriétaires concernés et ce au prorata des surfaces qu'ils possèdent.

Le Conseil Municipal, sur proposition de la Commission Administrative, après en avoir délibéré,

à l'unanimité,

*- **DECIDE** du maintien de la répartition du produit de la location de chasse, entre les différents propriétaires, au prorata de la superficie de leurs terrains.*

*- **CHARGE** le Maire de l'exécution de la présente décision.*

9.

URBANISME

9.1. Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) – Poursuite de la révision par la Communauté de Communes du Pays Rhénan

La révision du Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.) de la Commune et sa transformation en Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) a été engagée en 2007.

Plusieurs années d'études ont permis d'élaborer le projet d'urbanisme de la Commune. Le projet de P.L.U finalisé a été arrêté le 19 décembre 2013.

La Communauté de Communes du Pays Rhénan est devenue compétente en matière de P.L.U à compter du 1^{er} janvier 2014. Elle est donc seule compétente pour poursuivre les procédures P.L.U engagées préalablement au 1^{er} janvier 2014 par les Communes.

En effet, l'article L.123-1-1 du Code de l'Urbanisme prévoit que :

"Lorsque le périmètre d'un plan local d'urbanisme en cours d'élaboration ou de révision est intégré dans sa totalité dans le périmètre d'un établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme, ce plan ne peut être approuvé ou révisé que par l'établissement public nouvellement compétent, et ce dans son périmètre initial, si le débat sur le projet d'aménagement et de développement durables a été tenu avant cette intégration et si l'approbation ou la révision a lieu dans le délai de deux ans suivant l'intégration."

L'alinéa IV de l'article 136 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové prévoit alors :

"Si une commune membre de la communauté de communes ou de la communauté d'agglomération a engagé, avant la date de transfert de la compétence, une procédure d'élaboration, de révision, de modification ou de mise en compatibilité

avec une déclaration de projet d'un plan local d'urbanisme, d'un document d'urbanisme en tenant lieu ou d'une carte communale, la communauté de communes ou la communauté d'agglomération devenue compétente peut décider, en accord avec cette commune, de poursuivre sur son périmètre initial ladite procédure."

La décision de poursuivre la révision du P.L.U communal appartient à la Communauté de Communes du Pays Rhéna, en accord avec la Commune de Gamsheim.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L.123-1-1 ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 et notamment le IV de son article 136 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2013 portant actualisation des compétences et modifications des statuts de la Communauté de Communes du Pays Rhéna ;

Vu le courrier du Président de la Communauté de Communes en date du 3 septembre 2014 relatif à la poursuite de la procédure de révision du P.L.U engagée par la Commune de Gamsheim ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Gamsheim en date du 29 mars 2007 prescrivant la révision du Plan d'Occupation des Sols pour sa transformation en Plan Local d'Urbanisme, précisant les objectifs de la Commune et définissant les modalités de la concertation ;

Vu le débat mené par la Commune sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables en date du 15 décembre 2011

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Gamsheim en date du 19 décembre 2013 relative au bilan de la concertation et arrêtant le projet de plan local d'urbanisme ;

Considérant que la procédure de révision du P.L.U communal a atteint un stade avancé et que le projet de P.L.U communal est finalisé, qu'il reste à soumettre ce dernier à enquête publique avant de pouvoir l'approuver ;

Considérant que le P.L.U communal, une fois approuvé, permettra la réalisation de projets d'urbanisation nécessaires au développement de la Commune ;

Considérant que le P.L.U intercommunal, dont l'élaboration devra être engagée par la Communauté de Communes du Pays Rhéna, nécessitera plusieurs années d'études et de procédure ;

Considérant que pour ces motifs, il est nécessaire de poursuivre la procédure de révision du P.L.U communal dans son périmètre initial,

Le Conseil Municipal, sur proposition de la Commission Administrative, après en avoir délibéré,

à l'unanimité,

- **DECIDE** de donner son accord à la poursuite par la Communauté de Communes du Pays Rhénan de la révision du P.L.U communal dans son périmètre initial.

- **DIT QUE** la présente délibération :
- fera l'objet d'un affichage en mairie conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- sera transmise à :
- Monsieur le Préfet du Bas-Rhin,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays Rhénan.

10. **DIVERS**

Il est fait un point sur les dernières manifestations organisées à Gamsheim :

- *soirée honorariat du 27 juin*
- *festivités du 14 juillet*
- *concerts de fin de saison du 30 août à la Zone de Loisirs : il faudrait prolonger la partie "guinguette"*
- *défilés de haute couture les 13 et 14 septembre : l'EcRhin se prête très bien à ce type de manifestation.*

Prochaines réunions de Commissions :

- *23 septembre à 20h : Commission Aînés en vue de la préparation de la Fête des Aînés le 13 décembre prochain (aide au service des Conseillers Municipaux souhaitée)*
- *6 octobre à 16h : rencontre de la Commission des Affaires Scolaires avec les enseignants*
- *6 octobre 2014 : réunions Gamsheim Animation*
 - *19h : bilan de la saison 2014 à la Zone de Loisirs*
 - *20h : calendrier des manifestations 2015*
 - *21h : Noël dans la Forêt – Préparation*
- *9 octobre à 20h : Commissions Réunies à l'école élémentaire de l'III au Rhin – Salle Rothweil*
- *14 octobre à 20h : Commission Cadre de Vie*
- *21 octobre à 20h : Commission Communication*

Prochaines manifestations :


- *21 septembre : Messti de Gamsheim – Verre de l'amitié à 11h30 dans la cour de l'école*
- *28 septembre à la Zone de Loisirs : les Virades de l'Espoir organisées par l'association Vaincre la Mucoviscidose*

- 4 octobre à 14h30 : cérémonie officielle d'inauguration du nouveau Centre d'Incendie et de Secours
- 5 octobre : portes ouvertes au nouveau Centre d'Incendie et de Secours
- 11 octobre : portes ouvertes au centre de valorisation énergétique des ordures ménagères de Schweighouse sur Moder
- 28 et 29 novembre : collecte de la Banque Alimentaire – Appel aux bénévoles

Il est signalé :

- des disfonctionnements dans le déroulement des Nouvelles Activités Périscolaires
- des problèmes avec les transports scolaires (collège)
- des détritux aux abords de la Zone Commerciale, de chantiers de construction en bordure de la rue de la Dordogne
- des infractions à la circulation rue de l'Ecole (non respect des mesures restrictives)

La séance est levée à 22h30.

Le Maire

Hubert HOFEMANN

